

Mise au jour 23/09/2021

Appel à projets « Autonomie : vieillissement et situations de handicap »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

Règles et procédures

Financement

L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ?

Oui, les dépenses d'équipement en lien direct avec le projet sont éligibles. Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4 000€ HT.

Les prestations de services sont-elles plafonnées ?

Oui, les prestations de services sont plafonnées au 30% du coût total entrant dans l'assiette de l'aide, sauf dérogation accordée par l'ANR sur demande motivée de l'Etablissement coordinateur.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ?

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Financement-consortium

Les établissements à but lucratif peuvent-ils être prestataires ?

Oui. Les Etablissements partenaires peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet. Cependant, les prestations relatives au fonctionnement doivent rester inférieures ou égales à 30% du coût total entrant dans l'assiette de l'aide, sauf dérogation accordée par l'ANR sur demande motivée de l'Etablissement coordinateur.

Est-ce que les équipes internationales peuvent être financées ?

Les équipes à l'étranger ne peuvent pas recevoir de financement de la part de l'ANR. Elles peuvent toutefois être partenaire.

Comment encourager le partenariat (par ex : avec des entreprises) alors qu'il n'y aura pas de financements possibles ?

Il revient à l'Etablissement coordinateur, au Responsable de projet et aux autres partenaires du projet de rechercher des financements complémentaires afin de permettre la participation de partenaires non directement financés par le projet.

Est-il recommandé d'intégrer des partenaires du secteur privé dans le consortium ?

Oui, il est recommandé d'intégrer des partenaires privés mais ce n'est pas une obligation.

Comment les start-ups peuvent-elles être incluses dans cet appel à projets ?

Les coopératives ainsi que les start-ups peuvent faire partie du projet à travers la mise en place de partenariats avec les Etablissements partenaires.

Est-ce que les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche situés dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être pris en compte dans le projet ?

Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ?

Oui, les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés.

Est-ce que les chercheurs qui partent travailler sur le projet à l'étranger, dans un pays avec un niveau de vie plus élevé que celui de la France, peuvent demander un complément de salaire ?

Une dotation de fonctionnement pourra être demandée en complément du salaire lorsqu'un salarié (post-doctorant sortant) est payé en fonction d'une grille de salaire française alors qu'il effectue, pour une durée assez longue, sa recherche sur un terrain étranger dans un pays ayant un niveau de vie plus élevé que celui de la France.

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ?

Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide PIA via reversement de l'Etablissement coordinateur. Elles peuvent toutefois exécuter des prestations de services pour l'Etablissement coordinateur ou Etablissement partenaire dans le respect des règles de la commande publique.

Comment renseigner les données du coordinateur ? Qui signe les documents administratifs ?

Chaque Etablissement partenaire du projet devra renseigner ses éléments administratifs et financiers propres.

Il est de la responsabilité de l'Etablissement coordinateur et de chaque Etablissement de s'assurer de la conformité des montants indiqués et de joindre une lettre d'engagement signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'Etablissement (joindre à la version signée, scannée une copie de délégation de signature si applicable).

L'Etablissement coordinateur étant l'Etablissement choisi pour assurer la coordination financière du projet en cas de financement, il signera le volet général et la fiche administrative et financière nommée « Part1-Coord » en même temps que le Responsable de projet.

Les fiches « Etablissement partenaire » seront signées par les correspondants scientifiques et la personne habilitée de l'établissement en question (joindre à la version signée et scannée une copie de la délégation de copie de signature si applicable).

Procédure

Les projets doivent-ils être écrits en anglais ?

Etant donné le caractère international du jury, il est recommandé de rédiger le document scientifique et les annexes en anglais. Dans le cas où ceux-ci seraient rédigés en français, une traduction en anglais sera demandée par l'ANR à l'Etablissement coordinateur dans les 15 jours suivant la demande. Celle-ci devra strictement correspondre au texte du projet déposé en français.

Est-ce que la limite des 15 pages inclut la bibliographie ?

Non, les 15 pages concernent uniquement le projet scientifique. Les références sont mises en annexe.

Plan de gestion des données ou données ouvertes ?

Un plan de gestion des données (PGD) doit être fourni par l'Etablissement coordinateur et ses partenaires dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues et ouvrages nativement en accès ouvert.

Est-il possible d'intégrer deux co-porteurs au projet ?

Non, il ne peut y avoir qu'un seul Responsable de projet et qu'un seul Etablissement coordinateur. Plusieurs unités peuvent néanmoins être impliquées au sein d'un projet et si besoin, un porteur peut être remplacé par un autre porteur au cours d'un projet.

Est-ce qu'une même équipe peut faire partie de plusieurs projets ?

Oui, une même équipe (notamment si elle est de grande taille) peut être engagée sur plusieurs projets du PPR « Autonomie : vieillissement et situations de handicap » dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec les temps de travail des personnels de l'équipe. De plus, le dialogue qui sera établi entre les chercheurs impliqués dans le 1^{er} AAP trouvera des prolongements avec ceux qui vont répondre au 2nd AAP. Il est de ce fait possible que des équipes de recherche se retrouvent dans l'ensemble de ces opérations comme porteurs ou partenaires.

Est-ce qu'un coordinateur PPR peut également porter un autre projet ANR ?

Oui, le Responsable de projet d'un projet PPR peut aussi coordonner tout autre projet financé par l'ANR. Le jury sera néanmoins vigilant à ce que son implication dans le projet PPR soit forte et compatible avec ses autres engagements.

Un chercheur peut-il être impliqué dans deux propositions de projet ?

Oui, dans la mesure où ces implications restent cohérentes avec le temps de travail du chercheur.

Est-ce qu'il y a un nombre maximal de partenaires par projet ?

Non, il n'y a pas un nombre maximal de partenaires dans un projet.

Un chercheur peut-il être impliqué dans deux propositions de projet ?

Oui, dans la mesure où ces implications restent cohérentes avec le temps de travail du chercheur.

Avant quelle date les lettres d'engagement doivent-elles être déposées sur le site de soumission ?

Les lettres d'engagement doivent être signées, scannées et déposées sur le site de soumission impérativement avant le 15 novembre 2021 à 11 heures (heure de Paris). Les modèles au format Word de lettres d'engagement pour l'Etablissement coordinateur et l'(les) Etablissement(s) partenaire(s) seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets.

Le document scientifique (y compris son annexe) et le document administratif et financier doivent être déposés sur le site de soumission au format PDF non protégé impérativement avant le 02 novembre 2021 à 11 heures (heure de Paris).

Eligibilité des porteurs ou des partenaires

Est-ce qu'il y a des restrictions à être le porteur d'un projet ?

Seules les personnes employées en tant qu'enseignant-chercheur, chercheur ou ingénieur peuvent être Responsable de projet.

Quels sont les types d'organisation qui peuvent soumettre une proposition ?

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent être des Etablissements porteurs (organismes de recherche et universités). Pour les autres types d'établissements, ils peuvent avoir le statut d'Etablissement partenaire mais ne peuvent pas bénéficier de financements.

Est-ce que les associations peuvent être établissements partenaires/établissements bénéficiaires ?
Les associations peuvent être Etablissement partenaire. Toutefois, ne peuvent être bénéficiaires que les associations relevant de la catégorie organisme de recherche au sens du droit communautaire.

Est-ce qu'un Groupement d'intérêt public/Etablissement de formation au travail social peut être partenaire ?

Un GIP peut être un partenaire non bénéficiaire.

Divers

Est-ce que les projets doivent impérativement concerner à la fois le domaine du handicap et de la perte d'autonomie des personnes âgées pour être recevables ?

Non, il n'est pas nécessaire que les projets couvrent les deux domaines pour être recevables.

Est-ce qu'un autre AAP est prévu pour les défis 3 et 4 ? Est-ce que l'on peut répondre aux défis 3 et 4 sans avoir répondu aux défis 1 et 2 ?

Oui, un autre AAP (sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)) est prévu pour les défis 3 et 4 dont le lancement devrait intervenir en 2022. Si la balance SHS est forte pour les deux premiers objectifs, les défis 3 et 4 peuvent mobiliser d'autres périmètres de chercheurs, équipes de recherche provenant par exemple des sciences de l'information, de l'ingénierie et du monde médical. En outre, ce ne sont pas les mêmes dispositifs empiriques qui sont susceptibles d'être mobilisés dans chacun des défis. Si les défis 1 et 2 permettront de faire émerger certaines recommandations/orientations, les défis 3 et 4 permettront d'évaluer leur faisabilité par des travaux plus empiriques.

Est-ce que l'audition des porteurs seront systématiques ?

C'est au jury que revient la décision de déterminer si l'audition doit avoir lieu. Le format de la délégation qui accompagne le porteur peut aller en général jusqu'à 5 personnes. Il appartient au porteur et à l'Etablissement coordinateur de choisir la délégation.

Quelle forme doit prendre le volet « formation par la recherche » ?

Comme indiqué dans l'AAP, tous les projets devront inclure un volet « formation par la recherche » principalement sous la forme de projets de financement de contrats doctoraux et de contrats post-doctoraux. Le jury sera particulièrement sensible à ce critère. Le volet formation peut aussi constituer le moyen de soutenir les collaborations internationales par l'intermédiaire de projets de thèse en cotutelles et de projets post-doctoraux entrants et sortants.